

**Décision n° 2017-86 du 20 mars 2017  
portant création de l'équipe-projet de recherche Acoustique de l'environnement  
au sein de la direction territoriale Est  
et nomination de son responsable**

**Le directeur général du Cerema,**

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 17 janvier 2014 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le projet stratégique 2015-2020 du Cerema, notamment son objectif stratégique B36 ;

Vu la note du comité de direction du 25 mars 2016 sur la structuration de la recherche au Cerema en équipes-projet ;

Après examen en comité de direction le 8 février 2017 du projet proposé pour l'équipe-projet de recherche Acoustique de l'environnement, projet annexé (dans une version non définitive) à la présente décision ;

Sur proposition du directeur de la direction scientifique et technique et des relations européennes et internationales et du directeur de la direction territoriale Est ;

**décide**

**Article 1**

L'équipe-projet de recherche Acoustique de l'environnement est créée au sein de la direction territoriale Est pour une durée de 5 ans.

**Article 2**

Le responsable de l'équipe-projet est Monsieur David Ecotière.

**Article 3**

Le comité de suivi de l'équipe-projet Acoustique de l'environnement est composé des membres suivants :

- le directeur de la direction territoriale Est ou son représentant ;
- le directeur de la direction technique Infrastructures de transport et matériaux ou son représentant ;
- le directeur de la direction technique Territoires et ville ou son représentant ;
- le directeur de la direction scientifique et technique et des relations européennes et internationales ou son représentant.

Il est chargé d'accompagner l'équipe-projet, notamment pour la programmation de son activité et son compte-rendu aux directions d'administration centrale concernées, et pour le développement de ses relations avec les autres activités du Cerema.

**Article 4**

En sus de la réalisation du projet de l'équipe-projet, son responsable a pour objectif l'intégration de l'équipe-projet de recherche au sein d'une unité mixte de recherche.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 20 mars 2017

Le directeur général

**Signé**

Bernard Larrouturou